

Crédit de Fr. 650'000.- pour l'évacuation et le remplacement des éléments contenant de l'amiante, à risques, dans les bâtiments communaux

Le pré-diagnostic effectué dans les bâtiments communaux au début 2015 a mis en évidence divers éléments constructifs contenant de l'amiante, qui pourraient présenter un risque pour les utilisateurs. Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit pour les travaux nécessaires à l'évacuation et au remplacement de ces éléments.

1. DEMARCHES REALISEES, RESULTATS, EVALUATION DU RISQUE

Suite à la mise en évidence de particules d'amiante dans les faux-plafonds des Traversins, le Service UETP a mandaté un bureau spécialisé pour effectuer une visite et un pré-diagnostic « amiante » dans tous les bâtiments communaux construits avant 1990. L'objectif était d'évaluer le risque d'exposition à des fibres d'amiante des occupants des locaux, en répertoriant, pour chaque local des 70 bâtiments visités, les éléments susceptibles de contenir de l'amiante (environ 750 situations au total et 309 éléments constructifs différents). Pour chaque élément répertorié, une estimation du risque qu'il contienne de l'amiante et, le cas échéant, une évaluation de l'urgence d'assainissement ont été réalisées, en tenant compte du degré d'agglomération, de l'accessibilité et du risque d'exposition des utilisateurs. Ce sont 25 éléments répartis dans 17 bâtiments qui ont été identifiés comme présentant un risque potentiel pour les occupants.

Pour ces situations, un mandat complémentaire a été confié pour réaliser des analyses de matériaux et, si nécessaire, des contrôles de qualité de l'air ambiant. La situation la plus préoccupante s'est présentée au Collège, où les faux-plafonds de 13 locaux (8 classes, halls et locaux annexes), soit une surface de près de 700 m², contiennent de l'amiante ; les mesures d'air n'ont révélé aucune particule d'amiante, ce qui a permis de reporter les travaux, moyennant des mesures de précaution demandées aux utilisateurs.

Les travaux inclus dans la présente demande de crédit permettront d'évacuer et de remplacer les faux-plafonds du Collège, tous les autres éléments inscrits en degré d'urgence I, ainsi que certains éléments inscrits en degré II ou III situés dans des locaux sensibles, pouvant être endommagés par les utilisateurs et/ou dont l'accès est simple. Sont également pris en compte les travaux annexes rendus obligatoires ou opportuns par le remplacement des éléments amiantés, tels que par exemple la peinture des parois salies, le remplacement de luminaires vétustes, de fenêtres ou d'armoires en lien direct avec les faux-plafonds.

L'assainissement des autres éléments, qui ne présentent aucun risque pour les utilisateurs, est reporté à la prochaine rénovation importante des bâtiments concernés.

Dès maintenant et à long terme, le rapport détaillé issu du pré-diagnostic constituera un outil de travail appréciable, qui pourra être consulté lors de chaque intervention afin d'évaluer si la présence d'éléments amiantés doit être prise en compte.

2. TRAVAUX A ENTREPRENDRE, COÛTS ET FINANCEMENT

Avec l'appui d'une entreprise spécialisée en désamiantage et selon une analyse détaillée de l'état de chacun des locaux ou éléments concernés, les travaux nécessaires ont été devisés dans une fourchette de +/- 10 %, avec la TVA à 8 % et indexés au taux de janvier 2016. L'intervention principale concerne les faux-plafonds du Collège. Du fait qu'elle sera financée par la Communauté du Collège (prise en charge des intérêts et amortissements), elle fait l'objet d'un poste séparé des autres interventions de moindre envergure :

Collège, remplacement de 700 m² de faux-plafonds et travaux divers :	en francs
- évacuation des locaux, déménagement, ré-emménagement	10'000.-
- dépose, repose ou remplacement des luminaires	55'000.-
- travaux de désamiantage	120'000.-
- peinture partielle ou totale des locaux après enlèvement des protections	55'000.-
- fourniture et pose des nouveaux plafonds	90'000.-
- démontage, remontage ou remplacement de fenêtres et armoires	175'000.-
- rénovation ou remplacement des revêtements de sols	20'000.-
- nettoyages des locaux	10'000.-
- honoraires	30'000.-
- éléments divers : doublage coupe-feu, couvertures abri vélos	20'000.-
- divers et imprévus	<u>15'000.-</u>
TOTAL	<u>600'000.-</u>

Diverses autres interventions ponctuelles s'imposent à la route de Bâle 1, aux vestiaires de la piscine plein air, à la Ludovie, au tunnel horticole de la Voirie, à l'Hôtel de Ville, à la route de Porrentruy 16, au Creux-des-Biches et à l'école de cirque Circosphère :

- panneaux de protection incendie	12'000.-
- cloisons et portes en fibrociment	19'000.-
- revêtements de sols synthétiques	15'000.-
- joints de fenêtres	2'000.-
- travaux divers	<u>2'000.-</u>
TOTAL	<u>50'000.-</u>

Ce crédit, d'un montant total de Fr. 650'000.-, est prévu au plan financier des investissements 2016-2019 et sera financé par voie d'emprunt dont la charge maximale s'élèvera globalement à Fr. 52'000.- (intérêts 3 % + amortissement sur 20 ans, soit 5 %). La Communauté du Collège, concernée par le montant d'investissement de Fr. 600'000.-, prendra à son compte Fr. 48'000.- de la charge financière annuelle, dont une part de 2/3, soit Fr. 32'000.- incombe à la Municipalité de Delémont, qui supportera ainsi au total une charge annuelle globale de Fr. 36'000.-.

Les travaux seront principalement réalisés durant l'année 2016, mais l'ampleur des travaux au Collège nécessitera probablement une répartition sur les vacances scolaires estivales de 2016 et 2017.

3. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

La demande de crédit a été soumise à l'Assemblée des délégués de la Communauté du Collège dans le cadre de la présentation du budget 2016, qui a été accepté lors de l'assemblée du 18 novembre 2015. La Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission des finances ont préavisé favorablement la demande de crédit présentée.

Les matériaux contenant de l'amiante, s'ils sont endommagés, mettent en péril la santé des utilisateurs. Les travaux prévus permettront d'éliminer ce risque, tout en contribuant à l'entretien courant des bâtiments communaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 8 février 2016

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 février 2016 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de Fr. 650'000.- pour l'évacuation et le remplacement des éléments contenant de l'amiante, à risques, dans les bâtiments communaux est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Renaud Ludwig

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 février 2016